

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2019**

(Convocation du 7 janvier 2019)

-=-=-=-=-=-

L'an deux mil dix-neuf, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire.

Etaient présents : D. BAZIRE, P. DESQUESNES, T. GIARD, J-Y. LETENNEUR, V. DESHOGUES, I. DUBOIS, F. FRANCOIS, J. HATEY, C. LEMORTELLEC, M. LERENDU, L. MARIE,

Absents excusés : M. BINET (procuration à L. MARIE), T. GADENNE,

Absents non excusés : F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS,

Secrétaire de séance : V. DESHOGUES

-=-=-=-=-=-

Lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2018 approuvé à l'unanimité.

1. LOGEMENTS SOCIAUX « RUE DE L'AUMONE »

a. Attribution du lot n° 10 « carrelage, faeïnce »

Concernant la réhabilitation de 2 logements sociaux, construction de 2 logements sociaux, aménagement d'un local communal en garages », Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 décembre 2017, il y a eu attribution du lot 10 « Carrelage – Faïence » à l'entreprise SARL Breizh Sarazin carrelage, qui a été mise en liquidation judiciaire. Un nouveau marché a donc été lancé pour ce lot, le 5 décembre 2018. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire présente la proposition de la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché :

Lot n°	Entreprise	Marché de base HT	Options variantes retenues HT	Total HT
Lot n° 10 « Carrelage, faïence »	Entreprise CMC SARL de Saint-Lô (50)	14 865,31 €		14 865,31 €
			Total TTC	17 838,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres, et autorise le Maire à signer le marché et à intervenir avec l'entreprise titulaire du marché.

b. Avenant au marché

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant à apporter au marché « réhabilitation de 2 logements sociaux, construction de 2 logements sociaux, aménagement d'un local communal en garages : rue de l'aumône » suite à des modifications du projet initial.

• Lot n°6 : Plomberie/Sanitaire/Chauffage/Ventilation

Entreprise SARL QUESNEL ENR de La Haye Pesnel (50)

Suite à une modification du projet initial : pose d'un robinet d'eau dans un garage (déjà prévu dans les 3 autres garages)

Avenant n° 2 en plus-value de 241,27 € HT portant le marché initial à 41 356,82 € HT soit 49 628,18 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et valide cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rattachant.

c. Report de la date de livraison

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il était prévu à l'origine une réception des 4 logements sociaux, avec leurs garages, pour le 18 décembre 2018.

Compte-tenu de la relance du marché pour le lot 10 « Carrelage, faïence », les finitions des peintures et des sols, la pose des derniers équipements, les essais de mise en service, etc...Monsieur le Maire propose de reculer la date de livraison de 4 mois, soit une livraison au 18 avril 2019, pour une mise en location de ces 4 logements, début mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte reporter la date de livraison des 4 logements sociaux avec leurs garages, au 18 avril 2019, pour une mise en location début mai 2019.

2. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGETS 2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget « Commune » - 2019

VU, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2018, d'un montant s'élevant à 449 413 €,

VU, les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 112 353 € (soit 25 % de 449 413 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite de 62 353 € au chapitre 21 et 50 000 € au chapitre 23.

Pour le budget « Camping » 2019

VU, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2018, d'un montant s'élevant à 123 100 € HT,

VU, les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 30 775 € HT (soit 25 % de 123 100 € HT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote

du budget primitif 2019, dans la limite de 20 775 € au chapitre 21, et 10 000 € au chapitre 23.

Pour le budget « Logements sociaux – Rue de l’Aumône » 2019

VU, le montant budgétisé pour les dépenses d’investissement 2018, d’un montant s’élevant à 698 334 €,

VU, les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d’autoriser l’engagement des dépenses d’investissement à hauteur de 174 583 € (soit 25 % de 698 334 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite de 20 000 € au chapitre 21 et 154 583 € au chapitre 23.

3. LES TARIFS : CAMPING ET COMMUNE

• **Les tarifs « CAMPING »**

○ **Tarifs « mobil homes »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de fixer le tarif suivant pour les emplacements de mobil homes du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 :

	Tarifs TTC (TVA 10%)
avec forfait eau, assainissement, électricité 6 ampères	1 858,20 €

○ **Tarifs « bungalows »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour les bungalows du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 :

	Tarifs TTC (TVA 10%)
- de 15 m ²	1 352,31 €
de 15 à 20 m ²	1 452,14 €
de 20 à 25 m ²	1 550,40 €
de 25 à 30 m ²	1 649,98 €
de 30 à 35 m ²	1 733,03 €
de 35 à 40	1 832,65 €
de 40 à 45 m ²	1 890,79 €
+ de 50 m ²	1 930,18 €

○ **Supplément de 10 ampères pour les bungalows et les mobil homes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020, le prix du supplément d’ampérage pour les bungalows et les mobil homes à :

	Tarif TTC (TVA 10 %)
Supplément 10 ampères bungalows et mobil-homes	233,00 €

○ **Frais d’installation pour le changement d’ampérage**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1^{er} avril 2019, le prix des frais d’installation en cas de changement d’ampérage à :

	Tarif TTC (TVA 20 %)
Frais d’installation pour changement ampérage	60,20 €

○ **Borne de Camping-car**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif de la borne camping-car, suivant :

	HT	TVA (10%)	TTC
La nuitée avec fourniture d'eau et traitement des eaux usées	6.82 €	0.68 €	7.50 €

○ **Tarifs du camping**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1^{er} avril 2019, les tarifs du camping à :

	Tarifs TTC
Emplacement tente, caravane et voiture	5,03 €
Campeur adulte	3,33 €
Campeur enfant de moins de 13 ans	2,33 €
Véhicule supplémentaire	2,59 €
bateau + tracteur	2,89 €
Animal domestique	1,41€
Forfait électrique 6 ampères	3,62 €
Garage mort Avril et Mai	3,40 €
Garage mort Juin et Septembre	6,20 €
Garage mort Juillet et Août	14,22 €
Garage mort : intersaison de 1 ^{er} octobre au 31 mars	197,90 €

Les tarifs TTC s'entendent avec une TVA appliquée de 10 %.

Une remise de 15% sera consentie aux groupes d'enfants fréquentant le camping municipal au titre d'une classe de mer, d'un centre de loisirs ou d'un centre IME.

Une taxe de séjour de 0,22 € par jour et par personne (Taxe Communauté de Communes Granville Terre et Mer 0,20 € + Taxe additionnelle Départementale égale à 10 % de la taxe communautaire 0,02 €), s'appliquera du 1^{er} avril au 31 octobre, avec une exonération pour les enfants mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes.

○ **Loyer du local « laverie »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, pour l'année 2019, le loyer du local « laverie » au tarif suivant :

	Tarif TTC (TVA 20 %)
Loyer local laverie	570 €

○ **Tarifs de locations des mobil homes**

○ **Tarifs location du mobil 'home communal M 167 (4/6 places)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1^{er} avril 2019, les tarifs suivants pour la location du mobil home M 167 (4/6 places) :

	Tarifs TTC (TVA 10 %)
Semaine hors saison	315,00 €
Semaine saison du 29/06 au 24/08/2019	520,00 €
2 nuitées minimum	127,50 €
3 nuitées	168,30 €
4 nuitées	214,20 €
au-delà de 4 nuitées	Tarif « semaine »

○ **Tarifs location du mobil-home communal M 147 (4/5 places)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} avril 2019, les tarifs suivants pour la location du mobil home M 147 (4/5 places) :

	Tarifs TTC (TVA 10 %)
Semaine hors saison	315,00 €
Période du 29/06 au 31/08/2018	415,00 € ⁽¹⁾
2 nuitées minimum	127,50 €
3 nuitées	168,30 €
4 nuitées	214,20 €
au-delà de 4 nuitées	Tarif « semaine »

- ⁽¹⁾de réserver le mobil-home MH 147, pour la période du 28/06/2019 au 31/08/2019, pour héberger les sauveteurs de la SNSM, recrutés par la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer (tarif spécifique)

○ **Tarifs location du mobil 'home communal M 124 (6/8 places)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1^{er} avril 2018, les tarifs suivants pour la location du mobil home M 124 (6/8 places) :

	Tarifs TTC (TVA 10 %)
Semaine hors saison	336,00 €
Semaine saison du 30/06 au 25/08/2018	555,00 €
2 nuitées minimum	148,00 €
3 nuitées	188,00 €
4 nuitées	235,00 €
au-delà de 4 nuitées	Tarif « semaine »

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de fixer à 40 €, la caution demandée pour le ménage, si le mobil-home n'est pas restitué en l'état de parfaite propreté ;
 - de fixer à 300 €, la caution demandée pour les dégradations qui pourraient être subies dans le mobil-home et sur le matériel ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant ;
- **Loyers des locaux commerciaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs des locaux commerciaux, pour l'année 2019, à :

	TTC (TVA 20%)
Local « boulangerie »	1985.58 €
Local « épicerie »	1985.58 €
Local « pâtisserie, vente à emporter »	1985.58 €
Local « location de vélos »	1985.58 €

Si un même locataire loue 2 locaux commerciaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que ce dernier paiera le 1^{er} local loué, à « plein tarif », soit : 1985,58 € TTC et le 2^{ème} local, à « demi-tarif », soit : 992,79 € TTC ; si ce dernier, à un moment donné, choisit de ne plus louer qu'un seul local, ce dernier paiera « plein tarif » pour cette location.

- **Les tarifs « COMMUNE »**

- **Tarif location de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les prix suivants pour la location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} mars 2019 :

		Week-end 2 jours / Location du 31 décembre	Week-end 3 jours / Jours fériés en semaine	Thé dansant, belote, spectacle, réunion, vin d'honneur	
				Semaine	Samedi Dimanche
Commune	Particuliers Ascendants et descendants	300 €	345 €	94 €	186 €
	Associations	280 €	335 €	94 €	186 €
	Comités divers	280 €	335 €	94 €	186 €
	Entreprises	280 €	335 €	94 €	186 €
Hors commune	Particuliers : ascendants /descendants	430 €	488 €	196 €	334 €
	Associations	430 €	488 €	196 €	334 €
	Comités divers	430 €	488 €	196 €	334 €
	Entreprises	430 €	488 €	196 €	334 €

- En cas d'utilisation de la cuisine sans location de couverts un forfait de 50 € est facturé,
- **En cas d'utilisation de l'estrade, un forfait de 30 € est facturé, même en cas de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit,**
- Le couvert est facturé à 0.80 € l'unité,
- **Bris de vaisselle** : Les verres, assiettes et couverts manquants ou cassés sont facturés à 1.55 € l'unité. Tout autre matériel est facturé au prix coûtant,
- Dans le cas où la salle ne serait pas rendue propre, il sera facturé des heures de ménage au prix de 20 € de l'heure,
- Un chèque d'acompte de 30% est demandé à la réservation de la salle,
- Un chèque de caution de 80 € est demandé pour le ménage,
- Un chèque de caution de 500 € est demandé pour les dégradations qui pourraient être subies dans les locaux et sur le matériel,
- Et autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant.

- **Tarifs Tennis**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir pour la saison 2019, le tarif de location d'un court de tennis à :

Tennis	TTC
Heure de location	3 €
Carte de 10 heures utilisable du 1 ^{er} mai au 30 septembre	15 €

- **Tarifs des droits de place des cirques et spectacles**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix des droits de place des cirques et spectacles au prix suivant pour la saison 2019 :

Droits de place des cirques et spectacles	TTC
Représentation à la quête	40 €
Représentation à entrées payantes	57 €

○ **Tarifs des droits de place des commerçants ambulants**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le prix des droits de place des commerçants ambulants au prix suivant pour la saison 2019 :

Droits de place des commerçants ambulants	TTC
Le mètre linéaire	1,50 €

○ **Tarifs des droits de place du marché estival**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix des droits de place du marché estival au prix suivant pour la saison 2019 : 0,50 € TTC le mètre linéaire, avec un minimum de 2 € et 3 € supplémentaire si branchement électrique.

○ **Tarif du loyer annuel du Club nautique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide fixer le prix du loyer annuel du club nautique à 657,04 € TTC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

○ **Tarif location du plan d'eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le prix de location du plan d'eau à 75 € pour une durée maximum de deux jours, et d'accorder, une fois par an, pour les associations coudevillaises, une location gratuite.

4. EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE : VILLAGE FLEURY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande de permis de construire par Monsieur SPAGNOL et Madame BENIAT, pour la construction d'une maison d'habitation sur les parcelles B 1227 et B 1229, situées à « Village Fleury ».

Les services ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette demande d'urbanisme : il en résulte qu'une extension du réseau électrique sur le domaine public, de 50 mètres, sous maîtrise d'œuvre du SDEM de la Manche, est à prévoir. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis chiffrant, en application du barème en vigueur, le montant de la participation de la commune pour cette extension de 50 mètres, à 785,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette extension du réseau électrique à « La Plesse », pour permettre l'alimentation électrique de cette parcelle à construire, accepte la proposition du SDEM de la Manche, avec une participation de la commune, d'un montant de 785,00 €, autorise Monsieur le Maire à la signer.

5. ELARGISSEMENT DU CHEMIN PRES DE L'EGLISE : DEVIS GEOMAT

La commune souhaite acquérir dans le bourg, une partie de la parcelle B 842, appartenant à Monsieur Marcel JOUENNE, pour élargir la VC 105, le chemin près de l'église, afin de désengorger le bourg et permettre de rejoindre plus facilement le rond-point, à partir du bourg. Un bornage doit être effectué. Monsieur le Maire présente un devis du cabinet GEOMAT, d'un montant de 1 560 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

6. VENTE DU TRACTEUR RENAULT

Suite à l'acquisition du tracteur New Holland TL 90, l'ancien tracteur Renault 751 a été mis en vente. Monsieur et Madame PREL souhaitent l'acquérir au prix de 5 000 €. Le

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette vente et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

7. REAMENAGEMENT D'UN SANITAIRE AU CAMPING : APPROBATION DU DCE, LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

a. Approbation du DCE, lancement de l'appel d'offres

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation, les plans, le CCAP, le CCTP et l'acte d'engagement pour les travaux de réaménagement du sanitaire n° 3 et de son annexe, au Camping Municipal « Les Dunes ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour ce projet, le dossier de consultation, les plans, le CCAP, le CCTP et l'acte d'engagement, et charge Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant et à signer toutes les pièces nécessaires.

b. Lancement d'une consultation pour la mission SPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur SPS, pour les travaux de réaménagement du sanitaire n° 3 et de son annexe, au Camping Municipal « Les Dunes ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la mission SPS concernant ces travaux.

8. PROPOSITION DE CONTRAT D'ASSISTANCE POUR LA BORNE CAMPING-CAR

Monsieur le Maire présente le contrat d'assistance de la société URBAFLUX, pour le contrôle une fois par an, et un contrôle journalier à distance de la borne camping-car, pour un montant de 1 030 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce contrat.

9. RECRUTEMENTS POUR LE CAMPING

• Recrutements de saisonniers

Afin de préparer la saison estivale, le Conseil Municipal décide d'embaucher :

- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet chargé de la régie, de la gestion et de l'accueil, du 1^{er} mars 2019 au 31 octobre 2019,
- un agent d'entretien à temps complet pour assurer l'entretien du camping, un animateur à temps complet, 3 agents d'accueil, 3 agents d'entretien pour le ménage: les durées des contrats et du temps de travail de chaque agent seront déterminées en fonction des nécessités de service.

• Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet, pour assurer la direction du camping : la gestion d'une équipe de 2 personnes sur 6 mois et 8/9 personnes sur 2 mois, la gestion comptable, l'animation, la relation avec les clients, les propriétaires de mobil homes et les propriétaires de bungalows, la fonction de régisseur, les relations avec la mairie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2018.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi modifiée : cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

10. ASSISTANCE DU SMPGA POUR LE CONTROLE DE SES HYDRANTS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE INCENDIE

Suite à la prise de la compétence « distribution de l'eau potable » par le SMPGA sur une grande partie de son territoire au 1^{er} janvier 2018, il a été sollicité pour connaître ses possibilités pour assister, sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie, à la charge de ses communes membres.

Pour rappel, en matière de défense incendie, les obligations du Maire, sont :

- de s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre ;
- de créer un service public de défense contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le SMPGA pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie, autorise l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations, approuve le modèle de convention présenté en retenant les options suivantes :

Type de prestation	Coût par visite (€/HT)	Oui	Non
1-Contrôle périodique des hydrants	60 €/appareil/3 ans	X	
2-Visite annuelle de bon fonctionnement des hydrants	28 €/appareil/an	X	
3- Visite annuelle de bon fonctionnement des réserves incendie	40 €/appareil/an	X	

et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. GRANVILLE TERRE ET MER : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ASSURANCES » (retrait de Saint Jean des Champs)

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL-2018-118 du 1^{er} octobre 2018.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer a financé la réalisation d'un audit des contrats d'assurance en cours, de la sinistralité et des besoins de couverture pour différentes communes de son territoire. A l'issue de cet audit, 11 communes ont décidé de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes. La création de ce groupement de commandes nécessite la passation d'une convention constitutive. La coordination de ce groupement de commandes serait assurée par la Commune de Carolles.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Cabinet ARIMA, pour un montant de 3 120 € TTC, coût à répartir entre les différentes communes : pour notre commune, le coût de cette prestation sera de 461,47 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention pour la création d'un groupement de commandes, d'adhérer au groupement de commande, d'approuver la désignation de la commune de Carolles comme Coordonnateur du groupement de commandes, d'autoriser le Maire à signer la

convention et d'autoriser le Maire de Carolles, Coordonnateur du groupement, à signer les marchés d'assurances et tout document s'y rapportant

12. GRANVILLE TERRE ET MER : LE RAPPORT DE LA CLECT

N'ayant pas reçu à ce jour le rapport définitif de la CLECT, ce point est reporté.

13. AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LONGUEVILLE

VU l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, en date du 25 septembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Longueville,

VU la saisine pour avis des personnes publiques sur le projet de PLU de Longueville, de Monsieur le Président de Granville Terre et Mer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Longueville.

14. QUESTIONS DIVERSES

a. Courrier de Monsieur Didier LEMIERE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Didier LEMIERE, dans lequel il demande s'il serait possible de réaliser un effacement des réseaux électriques et téléphoniques, au Village Garnier.

Cette demande, sera étudiée au moment de l'élaboration du budget.

b. Demande de subvention au titre de la DETR - 2019

Le Conseil Municipal a délibéré et approuvé, lors de sa séance du 5 novembre 2018, la rénovation du réseau d'éclairage public, « rue de la Plesse », le long de la RD 971, entre la RD 597 et la RD 351. Ces travaux permettront de réduire la consommation énergétique Le Maire sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Le coût prévisionnel des travaux :

Mise en place de 8 lampadaires avec lampes LED 14 660 € HT

TOTAL 14 660 € HT

Financement :

Subvention DETR (30 %) : 4 398 € HT

Autofinancement (70 %) : 10 262 € HT

TOTAL 14 660 € HT

Le budget 2019 prendra en compte cette opération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan de financement exposé ci-dessus, et sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Séance levée à 22 heures 00 minutes

Le Maire,
D. BAZIRE.